



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

PRÉFECTURE DE LA MARNE

N° 2003-DIV-15

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 23 août 1999  
portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration du document d'objectifs  
du site Natura 2000 n° 70 « Forêt de Trois Fontaines »**

**Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne  
officier de la légion d'honneur**

**Vu :**

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code rural et notamment l'article R 214-25, relatif aux comités de pilotage Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire
- l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 70 « Forêt de Trois Fontaines »,
- la correspondance en date du 19 mai 2003 de M. Jean Pol Gérard, expert forestier, délégué régional de la C.N.I.E..F.E.B. (Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois) soulignant l'absence d'expert forestier agréé au sein du comité de pilotage,
- l'avis favorable en date du 2 juin 2003 de M. le directeur régional de l'environnement, concernant la participation de la délégation régionale de la C.N.I.E.F.E.B.,
- l'avis favorable en date du 13 juin 2003 de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 70 « Forêt de Trois-Fontaines » est modifié comme suit en ce qui concerne les organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des randonneurs pédestres ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le délégué régional de la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois ou son représentant

**Article 2-** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité.

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2003

**Pour le préfet,  
Le secrétaire général,**

signé : Bernard Le Menn

**Pour ampliation**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire en Chef**

*Jaly*  
**Bernadette FABRY**